

Département de la Sarthe
République française
MAIRIE DE NUILLE LE JALAIS

2025/18

ARRÊTÉ de CIRCULATION
21 Rue du Sablon
Travaux Enedis

Le Maire de Nuillé le Jalais

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande présentée par la société Télélec Réseaux agence de Changé, représenté par Mr KATIC Nicolas, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation à compter du lundi 03 novembre 2025 pour une durée de 07 jours calendaires.
Vu la demande de Mr KATIC Nicolas pour réaliser des travaux Enedis.
Considérant que pour assurer, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier, pendant la durée des travaux,

Article 1 : Autorisation

A compter du lundi 03 novembre pour une durée de 7 jours calendaires, la circulation de tous véhicules sera réglementée dans les deux sens de circulation Sur la D33 au niveau du 21 rue du Sablon.

Article 2 : Signalisation

Pendant la durée des travaux,

- La chaussée sera rétrécie.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sera interdit sur le lieu du chantier.
- La circulation sera alternée manuellement
- Les cars scolaires devront pouvoir circuler sans encombre

Article 3 : Réglementation de la signalisation

Pendant toute l'occupation, société Télélec Réseaux sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 4 : Remise en état

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie avant toutes interventions.

Après achèvement des travaux, le bénéficiaire devra réparer les dommages causés au domaine public.

Article 5 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

Article 6 : Diffusion

M. le Directeur Départementale de l'Equipement M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de la Sarthe Et Madame Le Maire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuillé Le Jalais, le 19 septembre 2025
Le Maire, Claudine OZAN.

